



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-027

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2016

Sommaire

DRDJSCS Centre-Val de Loire

- R24-2016-02-05-001 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service MJPM de l'Association ADSEA à Chartres (2 pages) Page 3
- R24-2016-02-05-005 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service MJPM de l'Association ATRD à Dreux (2 pages) Page 6
- R24-2016-02-05-002 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service MJPM de l'Association Tutélaire d'Eure-et-Loir à Mainvilliers (2 pages) Page 9
- R24-2016-02-05-004 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service MJPM de l'UDAF d'Eure-et-Loir à Chartres (2 pages) Page 12

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

- R24-2016-02-23-001 - A R R Ê T É Portant modification de l'arrêté n° 15-208 du 26 novembre 2015 portant nomination des membres du conseil du Centre Informatique Centre Ouest Atlantique (1 page) Page 15
- R24-2016-02-22-002 - ARRÊTÉ relatif à l'aide de minimis au soutien des éleveurs en zones vulnérables historiques fragilisés par des investissements de gestion des effluents d'élevage en région Centre-Val de Loire (62 pages) Page 17

rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et Concours

- R24-2016-01-28-004 - ARRETE composition jury infirmier 2016 (1 page) Page 80

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-05-001

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire
des acomptes mensuels du service MJPM de l'Association
ADSEA à Chartres

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA)
9, Boulevard Clémenceau
28 000 CHARTRES
N° FINESS : 280006446
N° SIRET : 775 575 699 00209**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 ;
Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte pour l'exercice 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;
Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1) la dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de 254 742,37 € (deux cent cinquante quatre mille sept cent quarante deux euros et trente sept centimes) ;

2) la dotation versée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir est fixée à **0,3 %**, soit un montant de 766,53 € (sept cent soixante six euros et cinquante trois centimes).

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

1) 21 228,53 € (vingt un mille deux cent vingt huit euros et cinquante trois centimes) pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté ;

2) 63,88 € (soixante trois euros et quatre vingt huit centimes) pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 février 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Brigitte GIOVANNETTI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-05-005

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire
des acomptes mensuels du service MJPM de l'Association
ATRD à Dreux

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire de la Région Drouaise (ATRD)
1 rue de Vernouillet - BP 30009
28100 DREUX
N° FINESS : 280006644
N° SIRET : 532 535 101 00028**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 ;
Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Région Drouaise pour l'exercice 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;
Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1) la dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de 401 211,22 € (quatre cent un mille deux cent onze euros et vingt deux centimes) ;

2) la dotation versée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir est fixée à **0,3 %**, soit un montant de 1 207,26 € (mille deux cent sept euros et vingt six centimes).

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

1) 33 434,27 € (trente trois mille quatre cent trente quatre euros et vingt sept centimes) pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté ;

2) 100,60 € (cent euros et soixante centimes) pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 février 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Brigitte GIOVANNETTI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-05-002

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire
des acomptes mensuels du service MJPM de l'Association
Tutélaire d'Eure-et-Loir à Mainvilliers

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire d'Eure-et-Loir
5, rue du Petit Réau CS 30039 - LEVES
28 305 MAINVILLIERS CEDEX
N° FINESS : 280006628
N° SIRET : 329 221 097 00036**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 ;
Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire d'Eure-et-Loir pour l'exercice 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;
Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1) la dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de 940 906,01 € (neuf cent quarante mille neuf cent six euros et un centime) ;

2) la dotation versée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir est fixée à **0,3 %**, soit un montant de 2 831,21 € (deux mille huit cent trente et un euros et vingt et un centimes).

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

1) 78 408,83 € (soixante dix huit mille quatre cent huit euros et quatre vingt trois centimes) pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté ;

2) 235,93 € (deux cent trente cinq euros et quatre vingt treize centimes) pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 février 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Brigitte GIOVANNETTI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-05-004

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire
des acomptes mensuels du service MJPM de l'UDAF
d'Eure-et-Loir à Chartres

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure-et-Loir (UDAF)**
**6 rue Charles Coulomb
28 000 CHARTRES
N° SIRET : 775 104 151 00029
N° FINESS : 280006412**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 ;
Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure-et-Loir pour l'exercice 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;
Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1) la dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de 1 353 156,91 € (un million trois cent cinquante trois mille cent cinquante six euros et quatre vingt onze centimes) ;

2) la dotation versée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir est fixée à **0,3 %**, soit un montant de 4 071,69 € (quatre mille soixante onze euros et soixante neuf centimes).

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

1) 112 763,08 € (cent douze mille sept cent soixante trois euros et huit centimes) pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté ;

2) 339,31 € (trois cent trente neuf euros et trente et un centimes) pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 février 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Brigitte GIOVANNETTI

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-02-23-001

A R R Ê T É Portant modification de l'arrêté n° 15-208 du
26 novembre 2015 portant nomination des membres du
conseil du Centre Informatique Centre Ouest Atlantique

**MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT
DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE
ANTENNE INTERREGIONALE ILE DE FRANCE-CENTRE**

A R R Ê T É

Portant modification de l'arrêté n° 15-208 du 26 novembre 2015 portant nomination des membres du conseil du Centre Informatique Centre Ouest Atlantique

**Le Préfet de la Région Centre Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L 216-3, D 231-2 à D 231-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie ;

Vu l'arrêté n° 15-208 du 26 novembre 2015 ;

Vu la désignation formulée par la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale Ile de France-Centre de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1er : A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 15-208 du 26 novembre 2015 susvisé, la rubrique relative aux Représentants des assurés sociaux est complétée comme suit :

Représentants des assurés sociaux :

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

TITULAIRE : Madame DELIGNE Martine
SUPPLÉANTE : Madame CHEVALLIER-GIRODEAU Marie-Laure

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre, la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 23 février 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet de région,
L'adjoint au Secrétaire Général pour les affaires régionales
Signé : Jérémie BOUQUET

Arrêté n° 16.062 enregistré le 23 février 2016

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-02-22-002

ARRÊTÉ relatif à l'aide de minimis au soutien des
éleveurs en zones vulnérables historiques fragilisés par des
investissements de gestion des effluents d'élevage
en région Centre-Val de Loire

A R R Ê T É

**relatif à l'aide de minimis au soutien des éleveurs en zones vulnérables historiques
fragilisés par des investissements de gestion des effluents d'élevage
en région Centre-Val de Loire**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole »,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2015-1294 du 15 octobre 2015 relatif à l'attribution d'une aide en faveur de la mise aux normes des exploitations situées en zone vulnérable,

Vu les arrêtés n°2007-1635 du 1er octobre 2007 et n°2012355-0002 du 20 décembre 2012 délimitant la zone vulnérable nitrates respectivement en 2007 et en 2012 sur le bassin Seine-Normandie,

Vu les arrêtés n°07-2007 du 27 août 2007 et n°12-282 du 21 décembre 2012 délimitant la zone vulnérable nitrates respectivement en 2007 et en 2012 sur le bassin Loire-Bretagne,

Vu l'instruction technique DGPAAT/SDG/2014-246 du 31/03/2014 relative aux aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole,

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2015-873 du 19/10/2015 relative à l'aide de minimis au soutien des éleveurs en zones vulnérables historiques fragilisés par des investissements de gestion des effluents d'élevage

Sur la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Centre-Val de Loire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent arrêté fixe les conditions de l'appel à projets relatif à une aide de minimis pour les exploitants agricoles d'élevage situés en zones vulnérables historiques définies en 2007. Le présent arrêté complète et précise l'instruction technique DGPE/SDC/2015-873 du 19 octobre 2015 figurant en annexe 1.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Les éleveurs de la région Centre-Val de Loire ayant au moins un bâtiment d'élevage situé dans une commune de la zone vulnérable aux nitrates définie en 2007 et toujours classée aujourd'hui sont éligibles à cette aide sous réserve d'avoir informé avant le 1er novembre 2014 la direction départementale des territoires d'un projet d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage.

Au vu des arrêtés de classement mentionnés ci-avant, l'annexe 2 du présent arrêté récapitule les communes éligibles de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

La liste des dépenses éligibles figure au point 3.3 - 2 de l'annexe 1.

Les travaux portant sur la capacité de fosse à lisier doivent être obligatoirement réalisés par une entreprise de maîtrise d'œuvre.

Les autres dépenses matérielles peuvent être retenues à partir de factures de matériaux et fournitures ou de location de matériel spécialisé nécessaire à la réalisation des travaux.

L'assiette de l'aide est calculée sur le montant hors taxe.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

La grille de modulation nationale du point 3.3 de l'annexe 1, n'est pas modifiée.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

La gestion des dossiers relève d'un appel à projets unique.

Le dépôt des dossiers doit être effectué auprès de la direction départementale des territoires (DDT) du siège de l'exploitation jusqu'au 30 juin 2016.

Seuls les dossiers complets seront réputés déposés.

ARTICLE 6 – ENVELOPPE BUDGETAIRE

Les dossiers seront imputés sur la dotation régionale du BOP 154-13-08.

ARTICLE 7 – ARTICLE D'EXECUTION

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 février 2016

Le préfet de Région

Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.061 enregistré le 22 février 2016



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Compétitivité et performance
environnementale
Sous-direction Compétitivité
BFE
3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP
0149554955
N° NOR AGRT1515299J**

**Instruction technique
DGPE/SDC/2015-873
19/10/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes :** 2

Objet : Aide de minimis au soutien des éleveurs en Zones Vulnérables (ZV) historiques fragilisés par des investissements de gestion des effluents d'élevage.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DDT(M)
ASP

Résumé : La présente instruction technique précise les modalités de mise en œuvre d'une aide de minimis à destination des entreprises agricoles d'élevage en Zone Vulnérable (ZV) historiques, susceptibles d'être fragilisées financièrement et concernées par des investissements de gestion des effluents d'élevage en application de l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au Programme d'actions national de lutte contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables.

Textes de référence : Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles
Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole ».

Arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement

Instruction technique DGPAAT/SDG/2014-246 du 31/03/2014 relative aux aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole.

Décret n°2015-1294 du 15 octobre 2015 relatif à l'attribution d'une aide en faveur de la mise aux normes des exploitations situées en zone vulnérable.

1- Introduction

Cette instruction technique concerne exclusivement les Zones Vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole (ZV) « historiques », issues des classements arrêtés par les Préfets coordonnateurs de bassin antérieurs à 2012.

La transposition par la France de la directive « Nitrates » du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole fait l'objet d'un double contentieux communautaire, dont le premier contentieux porte sur l'insuffisance des programmes d'actions applicables dans les ZV.

Le programme d'actions national (PAN – arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013), complété par les programmes d'actions régionaux (PAR), qui s'applique notamment en ZV historiques, a clarifié et renforcé le contenu de la plupart des mesures. Le PAN a introduit des capacités de stockage forfaitaires des effluents d'élevage par grand type de production, calculées à partir de périodes recommandées d'épandage, et donc supérieures aux capacités calculées à partir des périodes d'interdiction d'épandage (parfois restreintes) définies dans les 4^{èmes} programmes d'actions départementaux (PAD) des ZV historiques. Elles sont entrées en vigueur au 1^{er} novembre 2013 sauf pour les élevages engagés dans un projet d'accroissement qui disposent d'un délai de mise en œuvre et devront être en conformité au plus tard le 1^{er} octobre 2016.

Par conséquent, dans les ZV historiques, malgré l'application des mesures des PAD et les différents programmes d'aides aux investissements (PMPOA 1 et 2, PMBE) pour soutenir la mise en conformité des capacités de stockage des effluents d'élevage, certaines entreprises agricoles d'élevage doivent s'adapter, y compris en réalisant de nouveaux investissements pour respecter les nouvelles capacités réglementaires issues de l'évolution de la réglementation nationale pour répondre au contentieux européen. En effet :

- Les périodes d'interdiction d'épandage des PAD ont été définies de façon hétérogène d'un département à l'autre ;
- La majorité des éleveurs en ZV historiques ont pu réaliser un PMPOA ou un PMBE sur un projet de stockage minimal et peuvent, pour certains, être aujourd'hui en difficulté par rapport à la nouvelle réglementation ;
- Cette non-conformité constitue à la fois un risque pour l'environnement et un risque d'abandon de l'élevage, notamment en polyculture-élevage.

Afin de répondre à cette situation qui revêt un certain degré d'urgence pour les élevages qui doivent être aux normes le 1^{er} octobre 2016, un dispositif d'aide *de minimis* est mis en place de façon à cibler les exploitations les plus fragilisées par les modifications induites par les PAR. L'attribution de l'aide sera fondée sur des critères relatifs à la fragilisation de l'entreprise en termes économiques, sociaux et environnementaux. La situation de chaque entreprise agricole sera appréciée en région et des critères de priorité pourront être déclinés au niveau régional pour prendre en compte les projets prioritaires et rechercher le meilleur accompagnement de l'entreprise agricole : conseil agricole et évolution des pratiques agricoles (assolement et épandage), investissement éligible aux aides des dispositifs cofinancés par le FEADER dans le cadre de projet de modernisation d'ensemble des entreprises, investissement complémentaire au titre du présent dispositif *de minimis*.

Dans ce contexte, le présent dispositif vise à aider financièrement les entreprises pour lesquelles la solution retenue est celle d'une augmentation des capacités de stockage en ZV historiques en visant les solutions techniques les plus adaptées en termes de coût, de potentiel de production, de respect de l'environnement, de conditions sanitaires, d'amélioration des conditions de travail et de bien-être animal.

La présente instruction technique définit les modalités de mise en œuvre de cette aide pour 2015 et 2016, en visant une homogénéité d'application tout en favorisant la subsidiarité régionale pour garantir une adaptation en fonction du contexte local. Deux appels à projets pourront être ouverts au maximum, l'un sur 2015 et l'autre sur 2016.

Sommaire

1. Bénéficiaires.....	3
2. Cadre réglementaire	3
2.1 Définition de l'entreprise unique.....	3
2.2 Plafond d'aides <i>de minimis</i>	3
2.3 Règles de transparence des GAEC.....	4
3. Caractéristiques de la mesure.....	4
3.1 Montant de l'aide.....	4
3.2 Critères d'éligibilité généraux.....	4
3.3 Critères de modulation et de sélection.....	5
4. Enveloppe financière.....	7
4.1 Financement sur des crédits du MAAF.....	7
4.2 Autres financements.....	8
5. Gestion administrative de la mesure.....	8
5.1 Gestion des dossiers par appel à projets.....	8
5.2 Préparation et constitution du dossier du demandeur.....	8
5.3 Réception des demandes par la DDT(M).....	8
5.4 Instruction des demandes par la DDT(M).....	8
5.5 Sélection et priorisation des dossiers par la DRAAF.....	9
5.6 Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique par la DDT(M).....	9
5.7 Paiement des dossiers.....	9
5.8 Outil informatique.....	10
6. Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue	10
7. Contrôles.....	10
Annexes.....	11

1. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du présent dispositif les exploitants agricoles, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole.

L'exploitation doit obligatoirement être immatriculée au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

2. Cadre réglementaire

L'aide est versée dans le cadre du Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture (JOUE du 24.12.2013 – L 352).

Vous pourrez utilement vous reporter à l'instruction technique DGPAAT/SDG/2014-246 du 31 mars 2014 relative aux aides *de minimis* dans le secteur de la production primaire agricole créées au titre de ce Règlement.

2.1 Définition de l'entreprise unique

Le règlement n°1408/2013 introduit la notion « d'entreprise unique » qui impose de calculer le plafond par entreprise consolidée. Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations suivantes :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ;
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ;
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci ;
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

2.2 Plafond d'aides *de minimis*

Le total d'aides *de minimis* agricoles octroyées à chaque entreprise unique ne peut dépasser 15 000 € sur une période de trois exercices fiscaux glissants ; Cette période de référence est appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide *de minimis* octroyée, il y a lieu de déterminer le montant des aides *de minimis* accordé au cours de l'exercice fiscal concerné ainsi qu'au cours des 2 exercices fiscaux précédents.

Le bénéficiaire doit être clairement informé du caractère *de minimis* de l'aide au moment de la demande ;

Le bénéficiaire fournit une attestation permettant le suivi du plafond *de minimis* :

- Le demandeur doit déclarer, au moment de la demande d'aide, le montant des aides *de minimis* agricoles déjà perçues par l'entreprise unique ou demandées mais pas encore perçues, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices ainsi que les aides *de minimis* perçues au titre d'autres règlements *de minimis*. Concrètement, cette déclaration prend la forme d'une attestation qui est annexée au formulaire de demande (Annexe n°1 et 1 bis le cas échéant).

Dépassement du plafond d'aides de minimis agricole

- Si le montant d'aide « *de minimis* » agricole demandé par le bénéficiaire au titre du présent dispositif aboutit à dépasser le plafond de 15 000 € s'imposant à l'entreprise unique en cumulant les aides *de minimis* agricoles octroyées sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents, c'est le montant total de l'aide demandé qui est ramené à zéro.
- De même, si le montant d'aide « *de minimis* » agricole **attribué** au bénéficiaire aboutit à dépasser le plafond de 15 000 €, alors c'est le montant total de l'aide y compris pour sa part en-deçà du plafond, qui doit être recouvert.

Exemple :

Un exploitant a bénéficié d'aides de minimis agricoles pour un montant total de 9 850€ au cours des exercices 2013 et 2014. Il doit réaliser des travaux de mise aux normes de la gestion des effluents de son exploitation avant le 1^{er} octobre 2016. Au vu du tableau d'éligibilité à l'aide de minimis ouverte aux éleveurs en ZV historique (cf ci-dessous § 3.2), il aurait droit à 7 500 € d'aide ; il indique donc ce montant dans son formulaire de demande d'aide qu'il dépose à la DDT en septembre 2015. Le service instructeur, lors de l'instruction de la demande, vérifie les montants d'aides de minimis perçus par l'exploitant en 2013, 2014 et 2015, sur la base de l'attestation de minimis jointe par l'exploitant à sa demande et du suivi des plafonds de minimis qu'il a l'obligation de tenir. Il en conclut que : $9\,850 + 7\,500 = 17\,350$ €, ce qui dépasse le plafond de 15 000 €. Par conséquent le montant d'aide attribuable à cet exploitant est automatiquement ramené à zéro. L'exploitant doit donc demander 5 150 € au maximum.

2.3 Règles de transparence des GAEC

Le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des GAEC totaux aux aides de la PAC (règles de transparence) s'applique depuis le 1^{er} janvier 2015. Par conséquent les seuils d'aides et plafonds sont multipliés par le nombre d'associés du GAEC total. Le plafond *de minimis* de 15 000 € s'applique ainsi à chaque associé membre d'un GAEC total.

3. Caractéristiques de la mesure

3.1 Montant de l'aide

L'aide est versée sous forme d'une subvention forfaitaire. Son montant varie entre 1 875 € et 15 000 € par bénéficiaire, en fonction des critères de modulation définis ci-après (§ 3.3).

Pour les GAEC totaux et en application de la transparence GAEC, chaque associé peut bénéficier de l'aide *de minimis* dans la limite du plafond de 15 000 € sur trois exercices fiscaux (cf § 2.2). Pour cela, chaque associé du GAEC demandant la part de l'aide qui lui revient doit compléter sa propre attestation (Annexe n°1 du formulaire de demande d'aide, et 1 bis le cas échéant). Le montant modulé s'applique pour chacun de ces associés.

Les règles relatives au dépassement du plafond d'aides *de minimis* édictées au § 2.2 doivent être respectées dans tous les cas.

3.2 Critères d'éligibilité généraux

Les exploitations agricoles bénéficiaires citées au § 1 doivent remplir les critères suivants :

- disposer d'au moins un bâtiment d'élevage situé dans une zone désignée comme zone vulnérable en application de l'article R. 211-77 du code de l'environnement, qui était déjà désignée comme zone vulnérable (ZV) au 31 décembre 2011 et qui n'a pas fait l'objet d'un déclassement en 2012 ; c'est-à-dire les ZV « historiques » issues des classements arrêtés par les Préfets coordonnateurs de bassin antérieurs à 2012 ;

- s'être signalées à l'administration comme engagées dans un projet d'accroissement des capacités de stockage avant le 1^{er} novembre 2014 ;
- ne pas avoir démarré les travaux de mise aux normes de la gestion des effluents d'élevage avant le 1^{er} novembre 2013 ;
- ne pas avoir achevé les travaux de mise aux normes de la gestion des effluents d'élevage avant le 1^{er} janvier 2015 ;
- s'engager à réaliser des travaux de mise aux normes de la gestion des effluents d'élevage en ZV historique avant le 1^{er} octobre 2016, en présentant un projet basé sur un diagnostic établi à l'aide d'un outil de calcul des capacités de stockage pour les effluents d'élevage permettant d'atteindre les exigences du PAN/PAR : pré-DEXEL ou DEXEL. Les calculs de capacités de stockage des effluents d'élevages réalisés avant le 1^{er} janvier 2016 avec d'autres outils s'appuyant sur la méthode DeXeL et étant encore en adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation pourront être pris en compte jusqu'au 1^{er} janvier 2016 ; après cette date, seuls un pré-DEXEL ou un DEXEL seront acceptés ;
- ne pas présenter au présent dispositif un projet éligible aux aides du programme de développement rural régional.

3.3 Critères de modulation et de sélection

En complément des critères d'éligibilité généraux, deux niveaux de critères sont mis en place pour attribuer l'aide. Le premier niveau est obligatoire et commun à tous les territoires en ZV historiques (critères de modulation de l'aide), le second est facultatif et modulable au niveau régional, en fonction de l'enveloppe à réserver ainsi que des spécificités et des priorités locales (critères de sélection).

- **Niveau 1 : Modulation du montant de l'aide en fonction de la situation économique de l'exploitant :**

Il s'agit de sélectionner des élevages viables et susceptibles d'être fragilisés financièrement par les investissements nécessaires à la conformité avec les mesures du programme d'actions national (PAN) et du programme d'actions régional (PAR). Cette modulation de l'aide s'appuie sur 2 critères :

1. **Taux d'endettement (TE) :** Les exploitations devront présenter un taux d'endettement d'au moins 30 %, (éventuellement abaissé à 20 %, en fonction du contexte local), apprécié au regard du dernier exercice comptable clos. Le taux d'endettement est défini ici par le rapport entre les annuités des prêts professionnels à long et moyen terme et l'excédent brut d'exploitation (EBE), apprécié au regard du dernier exercice comptable clos, selon la disponibilité des informations approuvées par les centres de gestion ou expert comptable. Pour les exploitations au forfait et en l'absence de données permettant de calculer l'EBE, ce dernier peut être évalué à 40 % du chiffre d'affaires dûment justifié.

$$TE = \frac{[\text{annuités des prêts professionnels}^1]}{EBE^2}$$

¹ : Annuités (capital + intérêts) des prêts bancaires long et moyen terme en cours.

² : EBE. Pour les éleveurs aux bénéfices forfaitaires, EBE = 40 % du chiffre d'affaires

2. **Montant des investissements.** Le critère du taux d'endettement sera associé au niveau des investissements³ à réaliser justifiés

³ : C'est le montant total hors taxes des investissements liés à la mise en conformité avec le PAN/ PAR qui est pris en compte. Ce montant sera évalué sur la base des éléments figurant au DEXEL ou pré-DEXEL. Une liste des projets et des investissements éligibles devra être établie par les DRAAF en lien avec les DDT(M). La liste indicative ci-dessous pourra être restreinte ou complétée au niveau régional.

Liste indicative :

- ouvrages ou équipement de stockage de fumier, lisier et couverture ;
- équipements de séparation des eaux pluviales et couverture des aires d'exercice ou la gestion des jus de silos existants (canalisation et fosses) ;
- travaux visant l'étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage d'effluents ;
- matériels et équipements de traitement des eaux : blanches, vertes et brunes ;
- système d'alimentation biphase et multiphase ;

- installation de séchage des fientes de volailles ;
- réseaux et matériels fixes de transferts des effluents ;
- matériels d'homogénéisation des lisiers ;
- diagnostics DEXEL ou pré-Dexel, conseil associé, maîtrise d'œuvre correspondant aux travaux aidés, y compris éventuellement les frais d'étude de l'insertion paysagère des ouvrages apparents (sans cumul avec les programmes correspondants des collectivités).
- matériaux utilisés dans le cadre de l'auto-construction,

Le montant de l'aide, en euros, sera établi à partir de la **grille de modulation** ci-dessous :

Coût total HT des travaux	Taux d'endettement	moins de 30 %	de 30 % à moins de 40 %	de 40 % à moins de 50 %	plus de 50 %
de 12 500 à 25 000 €		0	1 875	2 500	5 000
de 25 000 à 40 000 €		0	3 750	5 000	7 500
de 40 000 € à 55 000 €		0	6 000	7 500	10 000
de 55 000 € à 70 000 €		0	8 250	10 000	12 500
+ de 70 000 €		0	10 500	12 500	15 000

Les cases **grisées** relatives aux classes de coût des travaux, de taux d'endettement et de montants sont fixes. Par contre les autres éléments de la grille pourront être modifiés à la hausse ou à la baisse au niveau régional, si cela se justifie par des éléments de contexte local (notamment l'importance de l'écart à la norme moyen estimé localement) tout en tenant compte de l'enveloppe budgétaire régionale qui aura été réservée à cette mesure. En particulier, il pourra être établi une grille de modulation par filière si besoin, ainsi qu'une majoration du forfait en zone de montagne. Le taux d'endettement ne pourra être abaissé en-dessous de 20 %.

La modification de la grille de modulation sera transmise pour information à la DGPE en étant adressée au Bureau Financement des Entreprises (BFE).

Dans le cadre d'un GAEC total, le montant de l'aide ne pourra excéder 40 % du montant HT des investissements, après application de la transparence liée au nombre d'associés du GAEC.

- **Niveau 2 : Sélection des exploitations les plus fragilisées par les modifications induites par les PAR.**

Il est possible de prioriser les demandes en s'appuyant sur des critères de sélection (liste non exhaustive) :

- existence de dossiers PMPOA et/ou PMBE ayant fait l'objet de travaux aidés et réalisés ; en effet, les éleveurs qui se sont mis aux normes en tenant compte de l'évolution des réglementations, et qui, avec l'entrée en vigueur du PAN/PAR, n'auraient pas les capacités de stockage suffisantes, pourront être rendus prioritaires au niveau régional, le cas échéant après avoir vérifié les autres possibilités d'accompagnement des élevages ;
- taux d'endettement et montant des investissements : les critères utilisés pour moduler l'aide pourront également permettre de prioriser les dossiers à financer ;
- choix technique du projet de l'éleveur au regard des prescriptions/conseils issus de l'analyse des diagnostics Dexel/Pré-Dexel, des enjeux environnementaux et de l'approche globale de l'exploitation, qui peut conclure ou non à la pertinence de l'investissement qui pourrait en découler ;
- évolution des effectifs animaux depuis les derniers travaux de mise aux normes, notamment si elle s'accompagne d'une augmentation du nombre d'associés-exploitants ou d'UTH sur l'exploitation ; la pertinence d'un investissement lié à une évolution modérée des effectifs pourra être comparée à l'intérêt d'une adaptation des pratiques (assolement, épandage) pour identifier les meilleures modalités d'accompagnement de l'éleveur ;
- état d'avancement des travaux (travaux terminés après le 1^{er} janvier 2015, travaux en cours, capacité à respecter l'échéance du 1^{er} octobre 2016) ;

- critères liés aux filières ;
- critères liés à la localisation des exploitations agricoles : zone de montagne, autre zone défavorisée, zone de plaine, aires d'alimentation de captage ;
- critères liés aux ZV historiques ;
- critères liés à l'emploi direct ou indirect, critères démographiques en lien avec la pérennité de l'activité d'élevage (installation-transmission),
- autres critères, tels que l'importance du risque de cessation de l'activité d'élevage en ZV historique à une ou des échelles territoriales à définir (petites régions agricoles, zones IGP,...), et de son impact sur l'économie des filières amont et aval.

Les modalités de sélection devront être précisées au niveau régional, s'il est décidé d'appliquer tout ou partie de ces critères complémentaires. Une grille de sélection pourra notamment être établie à partir des différents critères : un nombre de points sera attribué pour chaque critère ; en-deçà d'un seuil minimal de points, le dossier ne sera pas retenu. Au-delà de ce seuil, une priorisation des demandes sera réalisée en fonction du nombre de points obtenus.

Les modalités de sélection retenues localement seront à transmettre pour information au Bureau Financement des Entreprises (BFE) de la DGPE.

Les critères de sélection retenus ne peuvent ni se substituer aux critères d'éligibilité généraux (§ 3.2), ni se substituer aux critères définis au niveau national (§ 3.3 Niveau 1), ni ouvrir l'accès à la mesure à d'autres bénéficiaires que ceux indiqués au point 1, ni encore déplaçonner le montant de l'aide.

Pour établir ces modalités de sélection, les DRAAF pourront s'appuyer sur une instance de concertation au niveau régional appropriée, ou en créer une spécifique, avec les partenaires de leur choix et autres financeurs éventuels de l'aide *de minimis*.

4. **Enveloppe financière**

4.1 **Financement sur des crédits du MAAF**

Ce dispositif sera financé sur des crédits de l'État au titre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE), hors cadre des Programmes de développement rural régionaux (PDRR). Les aides seront ainsi imputées au programme budgétaire national 154-13.

Il appartiendra aux DRAAF, en lien avec les DDT(M) et en fonction de la situation locale, de réserver une part de l'enveloppe régionale de crédits du PCAE allouée par le MAAF. Il est vivement conseillé d'adapter les modalités/grilles de sélection (et les grilles de modulation le cas échéant) en fonction des disponibilités financières qui pourront être dégagées sur le PCAE, et en se basant sur une évaluation des besoins en ZV historiques et le nombre de déclarations d'intention d'engagement déposées par des éleveurs avant le 1^{er} novembre 2014. Il convient de mobiliser les crédits du MAAF en fonction des maquettes des PDRR au titre du PCAE, sans obérer les autres priorités régionales du PCAE, en tenant compte :

- des marges de manœuvre issues notamment des crédits du MAAF anticipés pour les investissements de mise aux normes de la gestion des effluents d'élevage des exploitations situées dans les nouvelles zones vulnérables (NZV) classées en 2012 ou en 2015. En effet, le soutien des investissements en NZV 2012 et 2015 sera assuré prioritairement par un co-financement agences de l'eau – FEADER, sauf cas particulier ;
- des possibilités permises par la fongibilité des lignes budgétaires des actions du BOP 154.

Les aides seront attribuées dans la limite des enveloppes financières régionales établies pour les années 2015 et 2016. En cas de dépassement des enveloppes, les modalités/grille de sélection permettront d'identifier les dossiers à engager prioritairement.

Chaque DRAAF transmettra une estimation régionale du nombre de dossiers, des crédits du PCAE prévus dans sa région à la DGPE – Bureau Financement des Entreprises (BFE).

4.2 Autres Financements

D'autres financeurs, tels que les agences de l'eau ou les collectivités territoriales, pourront apporter leur soutien financier à ce dispositif. Les conditions de participation des autres financeurs devront être précisées dans l'arrêté préfectoral.

5. Gestion administrative de la mesure

5.1 Gestion des dossiers par appel à projets

Pour faciliter la gestion budgétaire du dispositif, une procédure par appel à projets sera mise en place. Les conditions d'ouverture des appels à projets feront l'objet d'arrêtés préfectoraux régionaux.

Les arrêtés préfectoraux régionaux seront transmis pour information à la DGPE – Bureau Financement des Entreprises (BFE).

Un appel à projet au titre des crédits 2015 sera ouvert avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 30 novembre 2015 au plus tard.

Un appel à projets au titre de 2016 pourra être ouvert pendant une période déterminée par les DRAAF, qui sera comprise entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2016.

5.2 Préparation et constitution du dossier du demandeur

Les DRAAF, en lien avec les DDT(M), établiront les formulaires de demandes et notices. La liste des pièces constitutives du dossier est proposée en annexe n°2. Le caractère *de minimis* de l'aide devra être clairement mentionné dans la notice et les différents formulaires dès l'ouverture de l'appel à projets.

L'exploitant sollicitant le bénéfice de l'aide doit s'adresser à la DDT(M) du siège de son entreprise afin de retirer les documents nécessaires à la constitution de son dossier.

Il ne peut être présenté qu'une seule demande par exploitant et par appel à projets.

5.3 Réception des demandes par la DDT(M)

La DDT(M) établit un accusé de réception du dossier, qui précise si le dossier est complet ou non. Dans le cas où le dossier transmis s'avère incomplet, les éléments manquants doivent être communiqués à une date définie au niveau régional, sous peine de rejet.

5.4 Instruction des demandes par la DDT(M)

- **Caractère *de minimis* de l'aide :**
(se reporter à l'instruction technique DGPAAT/SDG/2014-246 du 31/03/2014)

Vérification des éléments relatifs au plafond de *de minimis*

Le total d'aides *de minimis* agricoles octroyées à chaque entreprise unique ne peut dépasser 15 000 € sur trois exercices comptables glissants. La DDT(M) (ou la DRAAF en lien avec la DDT(M)) doit vérifier au regard de la ou des attestations fournies par le demandeur selon les cas, ainsi que des autres éléments dont elle dispose (suivi des aides *de minimis*), que le plafond d'aide *de minimis*, eu égard au montant d'aide envisagé dans le cadre du présent dispositif, ne sera pas dépassé, conformément à l'article 3 du règlement (UE) n°1408/2013. Si le plafond est dépassé y compris le montant d'aide demandé par le bénéficiaire, alors la demande d'aide est rejetée.

Point de vigilance particulier : La demande d'aide devra être faite au titre de « l'entreprise unique » (cf § 2.1) c'est-à-dire que le plafond d'aide intègre bien les aides perçues par les entreprises liées au sens du règlement communautaire et que les aides perçues par les entreprises ayant fait l'objet d'une fusion/acquisition (yc les changements de forme juridique) sont bien incluses.

Règles de cumul relatives aux plafonds de *de minimis*

Trois autres régimes d'aides *de minimis* sont prévus par la réglementation communautaire. Les plafonds correspondants sont de 30 000 € pour les secteurs pêche et aquaculture, 200 000 € pour les autres entreprises (dont IAA), 500 000 € pour les entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG).

Le cumul des aides *de minimis* agricole avec les autres aides *de minimis* ne doit pas conduire à un dépassement du plafond *de minimis* le plus élevé. Ainsi dans le cas où une entreprise unique a bénéficié en plus des aides *de minimis* agricole, d'aides *de minimis* entreprise, pêche et/ou SIEG, alors le plafond maximum d'aides est le plus élevé, et ne doit pas être atteint en cumulant le montant des aides *de minimis* des différents régimes.

Règles relatives aux entreprises en difficulté

Les entreprises en difficulté, sous procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, hors période d'observation peuvent bénéficier d'aides *de minimis*; les entreprises en liquidation judiciaire sont en revanche exclues.

- **Éligibilité des dossiers**

Après l'instruction et la validation des critères relatifs au caractère *de minimis* de l'aide, le service instructeur procédera dans un second temps à la vérification :

- de l'éligibilité du bénéficiaire (§ 1)
- des critères d'éligibilité généraux (§ 3.2) de la demande ;

Une aide au titre du présent dispositif ne pourra être proposée au bénéficiaire qu'après validation de l'ensemble des critères d'éligibilité.

- **Calcul du montant de l'aide**

Sur la base des critères ou de la grille de modulation de l'aide (§ 3.3), la DDT(M) proposera un montant provisoire de l'aide attribuable au demandeur.

- **Pré-sélection des dossiers**

Sur la base des éléments de sélection et de la grille de sélection définie (§ 3.3), le cas échéant, la DDT(M) proposera une notation et un classement des dossiers avant de les transmettre à la DRAAF. Cependant, la notation et le classement des dossiers pourront se faire directement en DRAAF.

Les services instructeurs pourront s'appuyer sur une fiche d'instruction reprenant l'ensemble des points de l'instruction du dossier décrits ci-dessus, et concluant au rejet de la demande ou à une proposition de montant et de notation des dossiers.

5.5 Sélection et priorisation des dossiers par la DRAAF

Sur la base des dossiers retenus et pré-sélectionnés au niveau départemental, et de l'enveloppe financière disponible, la DRAAF en lien avec les DDT(M) établira la liste des dossiers retenus et finançables au titre de l'appel à projet.

Les dossiers éligibles, sélectionnés ou rejetés, au présent dispositif feront l'objet d'une communication pour information à l'instance de concertation régionale retenue.

5.6 Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique par la DDT(M)

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers.

Le bénéficiaire doit être clairement informé par écrit du caractère *de minimis* de l'aide au moment de sa demande et de son octroi.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection devront faire l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part de la DDT(M).

5.7 Paiement des dossiers

Le bénéficiaire adresse à la DDT(M) une demande de paiement au plus tard le 31 décembre 2016, comportant l'ensemble des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés conformément au dossier de demande d'aide, selon les conditions fixées dans la décision d'octroi de l'aide.

La réception et l'instruction des demandes d'aide est assurée par la DDT(M). L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

L'administration conserve les dossiers, ainsi que les informations relatives aux aides attribuées pendant 10 ans. Le suivi global des aides *de minimis* réalisé par les DDT(M) est mis à jour en fin d'année.

5.8 Outil informatique

Pour ce dispositif, un outil simplifié sur le logiciel OSIRIS sera mis à disposition des DDT(M) par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les éléments juridiques, techniques et financiers de la demande seront saisis dans l'outil simplifié mis à disposition des DDT(M) concernées.

6. **Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue**

Les DDT(M) sont responsables du traitement des recours individuels.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides *de minimis* a posteriori, c'est la totalité de l'aide qui doit être remboursée.

7. **Contrôles**

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur dossier. Des visites sur place pourront être réalisées. Cependant le fait d'avoir bénéficié de cette aide pourra être intégré comme critère d'analyse de risque des mises en contrôles sur place au titre de la conditionnalité des aides de la PAC dans le domaine de l'environnement. Des mises en contrôle orienté pourront également être décidées par les DDT(M).

Les non-conformités qui seraient éventuellement constatées sur des exploitations bénéficiaires de l'aide par rapport aux obligations liées à la réglementation sur les nitrates d'origine agricole, notamment en termes de capacités de stockage et de respect des périodes d'interdiction d'épandage auront les conséquences prévues par la conditionnalité des aides.

Le Directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises
Chef du service du Développement des filières et de l'emploi

Signé Hervé Durand

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DU PROJET

Capacités de stockage détenues avant projet (au 1^{er} novembre 2013) :

Capacités de stockage minimales exigées indiquées dans le pré-DEXEL (ou le DEXEL) : _____ m³ et/ou _____ m²

Capacités de stockage du projet : _____ m³ et/ou _____ m²

Préciser succinctement les solutions techniques retenues pour la gestion des effluents de votre exploitation (type(s) de stockage prévu, système de traitement alternatif des effluents...etc.)

Déroulement prévisionnel des travaux :

Date prévue de début de projet : ____/ 20__ (mois, année)

Date prévue de fin de projet : ____/ 20__ (mois, année)

Réalisation en plusieurs tranches : Oui Non

Si Oui, détailler les différentes phases prévisionnelles :

MONTANT DES INVESTISSEMENTS PREVUS POUR LA MISE EN CONFORMITE AVEC L'ARRETE DU 23 OCTOBRE 2013

Libellé de l'investissement	Fournisseur	Auto-construction	Montant devis ² HT en euros	Date du devis ¹
		<input type="checkbox"/>	_ _ _ _ _ _ , _ _	_ _ / _ _ / _ _ _ _
		<input type="checkbox"/>	_ _ _ _ _ _ , _ _	_ _ / _ _ / _ _ _ _
		<input type="checkbox"/>	_ _ _ _ _ _ , _ _	_ _ / _ _ / _ _ _ _
		<input type="checkbox"/>	_ _ _ _ _ _ , _ _	_ _ / _ _ / _ _ _ _
		<input type="checkbox"/>	_ _ _ _ _ _ , _ _	_ _ / _ _ / _ _ _ _
		<input type="checkbox"/>	_ _ _ _ _ _ , _ _	_ _ / _ _ / _ _ _ _
		<input type="checkbox"/>	_ _ _ _ _ _ , _ _	_ _ / _ _ / _ _ _ _
		<input type="checkbox"/>	_ _ _ _ _ _ , _ _	_ _ / _ _ / _ _ _ _
		<input type="checkbox"/>	_ _ _ _ _ _ , _ _	_ _ / _ _ / _ _ _ _
Études de conception et de maîtrise d'œuvre, diagnostics éventuels (DEXEL)			_ _ _ _ _ _ , _ _	
TOTAL			_ _ _ _ _ _ , _ _	

² ou factures des travaux réalisés à partir du 1^{er} novembre 2013

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Financiers sollicités	Montant (en €)
Montant de l'aide attendue au titre du dispositif de minimis en ZVH (zone vulnérable historique)	_ _ _ _ _ _ , _ _
Emprunt (*)	_ _ _ _ _ _ , _ _
Apport en auto-financement	_ _ _ _ _ _ , _ _
Autre	_ _ _ _ _ _ , _ _
Total général = coût global du projet	_ _ _ _ _ _ , _ _

(*) : Si oui, le prêt est-il accordé par l'établissement bancaire ? _____

TAUX D'ENDETTEMENT

Taux d'endettement : rapport entre les annuités des prêts professionnels (long et moyen) et l'excédent brut d'exploitation (EBE), apprécié au regard du dernier exercice comptable clos, selon la disponibilité des informations approuvées par les centres de gestion ou expert comptable.

Pour les exploitations au forfait, en l'absence de données permettant de le calculer, l'EBE est évalué à 40 % du CA dûment justifié.

Annuité Moyen-Long terme des prêts bancaires année n _____ €

EBE du dernier exercice clos _____ €

RATIO _____ %

Montant du CA année n (**uniquement pour les éleveurs au Bénéfice forfaitaire**) _____ €

EXPLOITATION SOUMISE AU BÉNÉFICE FORFAITAIRE AGRICOLE

OUI

NON

CERTIFICATION DES DONNÉES COMPTABLES

Données fournies par un centre comptable	Données non certifiées par un centre comptable (cas uniquement des exploitations au forfait ne possédant pas de Centre de Gestion) Fournir des documents pour justifier les valeurs renseignées dans les tableaux ci-dessus : déclaration TVA, remboursement forfaitaire agricole, ...)
Nom du centre comptable et du comptable responsable : J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés ci-dessus Signature et cachet du centre comptable :	J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés ci-dessus Signature et nom de l'exploitant demandeur :

MONTANT DE L'AIDE SOLLICITÉE DANS LE RESPECT DU PLAFOND DE MINIMIS

- Dans le respect du plafond d'aides de minimis de 15 000 € permis au titre du Règlement (UE) n°1408/2013 du 18/12/2013 dit « de minimis agricole » (le cas échéant de minimis Entreprises, pêche et/ou SIEG,
- compte tenu des aides de minimis que j'ai perçues, ou que je vais percevoir, au cours des exercices fiscaux [2013], 2014, 2015, [2016], détaillées en annexe n°1 du présent formulaire (le cas échéant n°1bis),
- compte tenu de la grille de modulation de l'aide au titre du présent dispositif, prévue dans l'appel à projets régional,

je sollicite le montant d'aides de minimis au titre du présent dispositif : _____ (*)

(*) : Je suis informé que la somme des aides de minimis cumulées sur les 3 derniers exercices fiscaux ([2013], 2014, 2015, [2016]) y compris celles demandées que je n'ai pas encore perçues, ne doit pas dépasser le plafond de 15 000 € d'aides au titre du de minimis agricole (le cas échéant, le plafond qui s'applique à mon entreprise). Dans le cas contraire, l'aide sollicitée sera ramenée à zéro.

CRITÈRES DE SÉLECTION RÉGIONAUX

MENTIONS LÉGALES

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire. L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) (nom et prénom)* :

• **Atteste sur l'honneur**

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- être à jour de mes obligations fiscales et sociales,
- ne pas avoir demandé ou bénéficié de subvention pour les investissements objets de cette demande,
- avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur,
- que mon exploitation n'est ni en liquidation judiciaire ni en procédure de sauvegarde, ni en redressement judiciaire ne disposant pas d'un plan arrêté par le tribunal,
- être informé que le plafond des aides de minimis est limité à 15 000 € par exploitation au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices (Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole ») publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

• **m'engage à :**

- fournir à la DDT(M) les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier ;
- autoriser mon (mes) établissement(s) de crédit(s) et mon centre comptable à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier ;
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire ;
- accepter et faciliter les contrôles.

Fait à _____, le _____ (obligatoire)

Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

LISTES DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

Je joins à la présente demande les pièces justificatives dont je coche la case correspondante ci-dessous.

Pièces	Pièce jointe	Sans objet	Déjà fourni à l'administration
Cas des exploitations agricoles avec données comptables certifiées par un centre de gestion agréé ou un expert comptable : - Formulaire de demande d'aide complété, signé par le demandeur avec les données comptables (ou données comptables annexées au formulaire) certifiées (signature, qualité du signataire et cachet).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cas des exploitations au forfait fiscal dont les données comptables ne sont pas certifiées par un centre de gestion ou un expert comptable : - Formulaire de demande d'aide complété, signé par le demandeur, comportant les données comptables (page 2 du formulaire), accompagné des documents permettant de justifier les valeurs renseignées dans le formulaire de demande, - Notification du forfait par l'administration, - Déclaration sur l'honneur attestant du régime forfaitaire de l'exploitation - Déclaration TVA annuelle (vérification du CA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Devis et/ou factures relatifs aux investissements de mise aux normes (accompagné d'une note explicative si besoin)	<input type="checkbox"/>		
Extraction(s) de(s) l'annuité(s) détaillée(s) par prêt bancaire précisant le nom du demandeur, certifiée par l'(les) établissement(s) bancaire(s) (le nom, la signature, la qualité du signataire ainsi que le cachet de l'établissement)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Pré-DEXEL complété et signé correspondant aux capacités de stockage minimales exigibles, ou DEXEL	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Attestation annexée au formulaire de demande d'aide et signée par le demandeur, dans laquelle il liste les aides perçues, ou demandées mais pas encore reçues par l'entreprise unique au titre du « de minimis » agricole pendant l'exercice fiscal en cours et les deux précédents (annexe n°1) dans le cas d'un GAEC, une attestation par associé, et une pour le GAEC	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, pour les entreprises ayant reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlement de minimis entreprise, de minimis pêche ou de minimis SIEG) la partie complémentaire de l'attestation en annexe n°1 bis .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, le pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire ou IBAN au nom du demandeur (exploitant individuel ou société)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Autres documents selon spécificités régionales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 1

Modèle d'attestation (Version du 02/02/2015)

à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture

En application de la transparence GAEC, au sein d'un GAEC total chaque associé peut bénéficier d'un plafond de 15 000€ d'aides *de minimis* agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC total doit compléter sa propre attestation pour demander la présente aide. Pour les GAEC partiels, la transparence GAEC ne s'applique pas : un seul plafond d'aides de *de minimis* pour le GAEC.

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

Je précise la date de démarrage de mon exercice fiscal annuel : _____ / _____ (jour/mois)

Je sous signé(e) _____ **atteste sur l'honneur :**

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides <i>de minimis</i> agricole déjà perçus			Total (A) = €

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides <i>de minimis</i> agricole déjà demandés mais pas encore reçus			Total (B) = €

- **C) demander, dans le présent formulaire,** une aide relevant du régime « *de minimis* » agricole (règlement (UE) n° 1408/2013) :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
--	--------------	---

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i> agricole	(A)+(B)+(C) =	€
--	----------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 15 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Cocher la case correspondant à votre situation :

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG)
- J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG). **Dans ce cas je complète également l'annexe 1 bis.**

Date et signature

1

Attention : le règlement (UE) n°1408/2013 prévoit que le plafond de 15 000 € d'aides *de minimis* agricole doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3).
Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

NOTICE EXPLICATIVE

(pour compléter les annexes 1 et 1 bis)

1. Non cumul des plafonds d'aides de minimis au delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié

- d'aides de *minimis* SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000€),
- d'aides de *minimis* entreprise au titre de leurs activités non agricole (plafond de 200 000€),
- d'aides de *minimis* pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),

doivent remplir, en plus de l'annexe 1, l'**annexe 1 bis** du formulaire d'attestation. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de *minimis* agricole, d'aides de *minimis* entreprise, de *minimis* pêche ou de *minimis* SIEG : le plafond maximum d'aides est de **500 000€** en cumulant les aides de *minimis* agricole, pêche, entreprise et SIEG ; de **200 000€** en cumulant les aides de *minimis* agricole, pêche et entreprise ; et de **30 000€** en cumulant les aides de *minimis* agricole et pêche.

2. Transferts des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

elle doit tenir compte des aides de minimis perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s) dans le calcul de son plafond d'aides de *minimis*.

* **En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de *minimis* agricole et de *minimis* entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de *minimis* agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 1 et 1bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides de *minimis* agricole, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de *minimis* agricole du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides de *minimis* de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de *minimis* agricole tant que le plafond d'aides de *minimis* agricole calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 15 000€.

* **En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides de *minimis* entreprise et de *minimis* agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide de *minimis* de chacune que la part des aides de *minimis* versées au titre des activités conservées par chacune. Si une telle allocation n'est pas possible, alors les aides de *minimis* sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis entreprise peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise agricole relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis agricole de 15 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 1 et 1 bis de votre demande d'aide de minimis, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du règlement (UE) n°1408/2013 et du règlement (CE) n°1535/2007. L'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit donc que pour **chaque aide de minimis perçue soit indiquée le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique**.

Définition de « l'entreprise unique » : une « **entreprise unique** » se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides de *minimis* octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est bien une aide de minimis agricole ? La nature « de *minimis* » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1408/2013 ou au règlement (CE) n°1535/2007 lorsqu'il s'agit d'une aide de *minimis* agricole. Les aides de *minimis* agricole peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charge de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises...). En cas de doute vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).

Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de minimis à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises agricoles, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise.

Comment calculer le plafond si le GAEC total si ce GAEC a bénéficié au titre du règlement n°1535/2007 d'une aide de minimis agricole ? Vous devez répartir le montant de l'aide entre les associés de la façon de votre choix mais qu'il vous faudra pouvoir justifier (ex : à parts égales, au prorata du revenu,...).

ANNEXE 1 bis
(page 1/2)

Complément à l'annexe 1 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités agricoles, d'autres activités (transformation, commercialisation, pêche, etc.) au titre desquelles elles ont perçu des aides de minimis.

① Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « entreprise »** (en application du règlement (UE) n°1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006, dits « règlements de minimis entreprise ») :

J'atteste sur l'honneur :

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » entreprise** (en application du règlement (UE) n° 1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ²	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis entreprise			Total (D) = €

② Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « pêche »** (en application des règlements (CE) n° 875/2007 ou (UE) n°717/2014, dits « règlements de minimis pêche ») :

J'atteste sur l'honneur :

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » pêche**.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ²	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
Montant (E) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis pêche			Total (E) = €

Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1) et pêche (E)	[(A)+(B)+(C)]+(E) =	€
---	----------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole et pêche perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(E) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1), entreprise (D) et pêche (E)	[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =	€
---	--------------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole, pêche et entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

2

Selon le règlement (UE) n°1407/2013, le plafond d'aides de minimis entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative. Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 1 paragraphe 2).

ANNEXE 1 bis

(page 2/2)

③ S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général au titre duquel elle a perçu des aides de minimis « SIEG » (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

J'atteste sur l'honneur :

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ³	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (F) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis SIEG		Total (F) =	€
Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1 + aides de minimis entreprise (D) + pêche (E) + SIEG (F) en annexe 1bis		[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) +(F) =	€

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole, pêche, entreprise et SIEG reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

³ Selon le règlement (UE) n°1407/2013, le plafond d'aides de minimis entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative. Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 1 paragraphe 2).

Annexe n°2

Précisions sur les pièces minimales à joindre à la demande d'aide

(Cette liste peut être complétée en fonction des critères retenus au niveau régional)

1. le formulaire de demande d'aide complété et signé par le demandeur et comportant les données comptables et économiques (ou annexées au formulaire) permettant de vérifier le taux d'endettement. Ces données sont certifiées (signature, qualité du signataire et cachet), s'il y a lieu, par un centre de gestion agréé ou un expert comptable sur le formulaire de demande ou sur tout document annexé à celui-ci.
Dans le cas des exploitations au forfait dont les données comptables ne sont pas certifiées par un centre de gestion ou un expert comptable, des documents justificatifs doivent être joints pour justifier les valeurs renseignées dans le formulaire de demande ; l'attestation annexée au formulaire de demande d'aides et signée par le demandeur, dans laquelle il liste les aides perçues par l'entreprise unique au titre du « de minimis » agricole au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents exercices (annexe n°1) ;
2. le cas échéant, pour les entreprises ayant reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlement de minimis entreprise, de minimis pêche ou de minimis SIEG) la partie complémentaire de l'attestation en annexe n°1 bis ;
3. une copie des données saisies dans le Dixel, ou dans le pré-Dixel à disposition des exploitants gratuitement et en ligne ;
4. les devis des travaux (entreprise et/ou achats de matériaux) à réaliser sur l'exploitation pour répondre aux normes de l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif au PAN ; devront notamment figurer les capacités de stockage ou de traitement des effluents du projet, en cohérence avec les données résultant du pré-Dixel ou du Dixel. Le cas échéant, une note explicative pourra être jointe par l'exploitant ou un technicien conseiller compétent (chambre d'agriculture ou autre...), pour justifier des choix techniques et des dépenses afférentes aux investissements. Les travaux en auto-construction peuvent être pris en compte (devis des matériaux + note ou tableau de correspondance avec les investissements du projet), ainsi qu'un échéancier des travaux et un plan de financement prévisionnels ;
5. si les travaux sont commencés ou terminés, une simple note ainsi que le pré-Dixel ou le Dixel suffiront. L'engagement et le paiement de l'aide se feront sur présentation des factures ;
6. une extraction de l'annuité de l'année civile n-1, détaillée par prêt précisant le nom du demandeur. Ces éléments doivent être certifiés par l'établissement bancaire (le nom, la signature, la qualité du signataire ainsi que le cachet de l'établissement). Lorsque les prêts ont été réalisés auprès de plusieurs établissements bancaires, l'extraction de l'annuité relative à chaque établissement bancaire doit figurer dans le dossier final de l'exploitant.
7. le cas échéant, le pouvoir (relatif à des prêts individuels au profit d'une société. En effet dans le cas de prêts obtenus à titre individuel, il est possible de les prendre en compte pour la société, quelle que soit sa forme juridique, à condition que l'individu lui en ait préalablement confié le pouvoir. Dans ce dernier cas, une seule demande est effectuée au nom de la société.
8. un RIB ou un IBAN au nom du demandeur ;
9. dans le cas d'un GAEC, le GAEC renseigne le formulaire de demande d'aide et chaque associé complète sa propre attestation pour demander la part d'aide qu'il lui revient (annexe 1/1bis).

CODE INSEE	NOM_COMMUNE	CODE DPT	REGION	CLASSEMENT
18003	LES AIX-D'ANGILLON	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18006	ANNOIX	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18008	ARCAY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18011	ARGENT-SUR-SAULDRE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18012	ARGENVIERES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18013	ARPHEUILLES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18015	AUBIGNY-SUR-NERE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18016	AUBINGES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18018	AVORD	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18019	AZY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18020	BANNAY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
18023	BAUGY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18025	BEFFES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18026	BELLEVILLE-SUR-LOIRE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
18027	BENGY-SUR-CRAON	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18028	BERRY-BOUY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18032	BOULLERET	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
18033	BOURGES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18035	BRECY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18036	BRINAY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18038	BRUERE-ALLICHAMPS	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18040	BUSSY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18042	LA CELLE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18044	CERBOIS	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18045	CHALIVOY-MILON	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18049	LA CHAPELLE-MONTLINARD	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18050	LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18053	CHARENTONNAY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18055	CHAROST	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18056	CHASSY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18058	CHATEAUNEUF-SUR-CHER	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18060	CHAUMONT	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18061	CHAUMOUX-MARCILLY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18063	CHAVANNES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18064	CHERY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18065	CHEZAL-BENOIT	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18066	CIVRAY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18068	COGNYS	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18071	CONTRES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18072	CORNUSSE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18073	CORQUOY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18074	COUARGUES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
18077	COUY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18078	CREZANCAI-SUR-CHER	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18081	CROSSES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18087	DUN-SUR-AURON	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18088	ENNORDRES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18090	ETRECHY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18092	FARGES-EN-SEPTAINE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18094	FEUX	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18096	FOECY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18097	FUSSY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18098	GARDEFORT	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994

18099	GARIGNY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18103	GRACAY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
18104	GROISES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18105	GRON	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18110	HERRY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18116	JALOGNES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18119	JUSSY-CHAMPAGNE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18120	JUSSY-LE-CHAUDRIER	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18121	LANTAN	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18122	LAPAN	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18123	LAVERDINES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18124	LAZENAY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18125	LERE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
18126	LEVET	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18128	LIMEUX	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18129	LISSAY-LOCHY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18131	LUGNY-BOURBONNAIS	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18132	LUGNY-CHAMPAGNE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18133	LUNERY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18134	LURY-SUR-ARNON	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18137	MAREUIL-SUR-ARNON	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18138	MARMAGNE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18140	MASSAY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
18141	MEHUN-SUR-YEVRE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18142	MEILLANT	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18143	MENETOU-COUTURE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18146	MENETREOL-SOUS-SANCERRE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
18148	MEREAU	18	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
18151	MONTIGNY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18152	MONTLOUIS	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18154	MORNAY-BERRY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18157	MORTHOMIERS	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18158	MOULINS-SUR-YEVRE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18166	NOHANT-EN-GOUT	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18167	NOHANT-EN-GRACAY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
18170	OIZON	18	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
18173	OSMERY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18174	OSMOY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18177	PARNAY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18179	PIGNY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18180	PLAIMPIED-GIVAUDINS	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18181	PLOU	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18182	POISIEUX	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18184	PRECY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18185	PRESLY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
18186	PREUILLY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18188	PRIMELLES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18190	QUINCY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18191	RAYMOND	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18194	RIANS	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18198	SAINT-AMBROIX	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18199	SAINT-BAUDEL	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18200	SAINT-BOUIZE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
18201	SAINT-CAPRAIS	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18202	SAINT-CEOLS	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18204	SAINT-DENIS-DE-PALIN	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994

18205	SAINT-DOULCHARD	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18206	SAINT-ELOY-DE-GY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18207	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18212	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18213	SAINT-GERMAIN-DU-PUY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18214	SAINT-HILAIRE-DE-COURT	18	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
18218	SAINT-JUST	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18220	SAINT-LEGER-LE-PETIT	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18221	SAINT-LOUP-DES-CHAUMES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18222	SAINTE-LUNAISE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18224	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18226	SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18228	SAINT-OUTRILLE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
18233	SAINT-SATUR	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
18235	SAINTE-SOLANGE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18237	SAINTE-THORETTE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18239	SALIGNY-LE-VIF	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18240	SANCERGUES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18244	SAUGY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18247	SAVIGNY-EN-SEPTAINE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18248	SENNECAY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18250	SERRUELLES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18251	SEVRY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18253	SOULANGIS	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18254	SOYE-EN-SEPTAINE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18255	LE SUBDRAY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18257	SURY-PRES-LERE	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
18261	THAUMIERS	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18262	THAUVENAY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
18267	TROUY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18268	UZAY-LE-VENON	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18271	VASSELAY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18272	VEAUGUES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18273	VENESMES	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18277	VERNEUIL	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18280	VIGNOUX-SOUS-LES-AIX	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18282	VILLABON	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18283	VILLECELIN	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18285	VILLENEUVE-SUR-CHER	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18286	VILLEQUIERS	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18287	VINON	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18288	VORLY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
18289	VORNAY	18	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28001	ABONDANT	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28002	ALLAINES-MERVILLIERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28003	ALLAINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28004	ALLONNES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28005	ALLUYES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28006	AMILLY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28007	ANET	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28008	ARDELLES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28009	ARDELU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28010	ARGENVILLIERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28012	ARROU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28013	AUNAY-SOUS-AUNEAU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28014	AUNAY-SOUS-CRECY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994

28015	AUNEAU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28016	LES AUTELS-VILLEVILLON	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28017	AUTHEUIL	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28018	AUTHON-DU-PERCHE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28019	BAIGNEAUX	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28020	BAIGNOLET	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28021	BAILLEAU-LE-PIN	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28022	BAILLEAU-L'EVEQUE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28023	BAILLEAU-ARMENONVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28024	BARJOUVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28025	BARMAINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28026	BAUDREVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28027	LA BAZOCHE-GOUEY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28028	BAZOCHES-EN-DUNOIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28029	BAZOCHES-LES-HAUTES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28030	BEAUCHE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28031	BEAUMONT-LES-AUTELS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28032	BEAUVILLIERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28034	BERCHERES-SAINT-GERMAIN	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28035	BERCHERES-LES-PIERRES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28036	BERCHERES-SUR-VEGRE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28037	BEROU-LA-MULOTIERE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28038	BETHONVILLIERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28039	BEVILLE-LE-COMTE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28040	BILLANCELLES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28041	BLANDAINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28044	BOISGASSON	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28045	BOISSY-EN-DROUAIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28046	BOISSY-LES-PERCHE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28047	BOISVILLE-LA-SAINT-PERE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28048	LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28049	BONCE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28050	BONCOURT	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28051	BONNEVAL	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28052	BOUGLAINVAL	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28053	LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28054	LE BOULLAY-MIVOYE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28055	LE BOULLAY-THIERRY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28056	BOUTIGNY-PROUVAIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28057	BOUVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28058	BRECHAMPS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28059	BREZOLLES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28060	BRICONVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28061	BROU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28062	BROUE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28064	BU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28065	BULLAINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28066	BULLOU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28067	CERNAY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28068	CHALLET	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28070	CHAMPHOL	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28073	CHAMPSERU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28074	LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28075	LA CHAPELLE-DU-NOYER	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28076	LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28077	LA CHAPELLE-FORTIN	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994

28078	CHAPELLE-GUILLAUME	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28079	CHAPELLE-ROYALE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28080	CHARBONNIERES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28081	CHARONVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28082	CHARPONT	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28083	CHARRAY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28084	CHARTAINVILLIERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28085	CHARTRES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28086	CHASSANT	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28087	CHATAINCOURT	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28088	CHATEAUDUN	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28089	CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28090	LES CHATELETS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28091	LES CHATELLIERS-NOTRE-DAME	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28092	CHATENAY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28093	CHATILLON-EN-DUNOIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28094	CHAUDON	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28095	CHAUFFOURS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28096	LA CHAUSSEE-D'IVRY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28098	CHERISY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28099	CHUISNES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28100	CINTRAY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28101	CIVRY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28102	CLEVILLIERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28103	CLOYES-SUR-LE-LOIR	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28104	COLTAINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28105	COMBRES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28106	CONIE-MOLITARD	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28107	CORANCEZ	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28108	CORMAINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28109	LES CORVEES-LES-YYSS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28110	LE COUDRAY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28113	COULOMBS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28114	COURBEHAYE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28115	COURTALAIN	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28116	COURVILLE-SUR-EURE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28117	CRECY-COUVE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28118	CROISILLES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28119	LA CROIX-DU-PERCHE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28120	CRUCEY-VILLAGES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28121	DAMBON	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28122	DAMMARIE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28123	DAMPIERRE-SOUS-BROU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28124	DAMPIERRE-SUR-AVRE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28126	DANCY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28127	DANGEAU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28128	DANGERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28129	DENONVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28130	DIGNY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28132	DONNEMAIN-SAINT-MAMES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28133	DOUY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28134	DREUX	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28135	DROUE-SUR-DROUETTE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28136	ECLUZELLES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28137	ECROSNES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28139	EPEAUTROLLES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994

28140	EPERNON	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28141	ERMENONVILLE-LA-GRANDE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28142	ERMENONVILLE-LA-PETITE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28143	ESCORPAIN	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28145	FAINS-LA-FOLIE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28146	FAVEROLLES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28147	FAVIERES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28149	LA FERTE-VIDAME	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28150	LA FERTE-VILLENEUIL	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28151	FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28153	FLACEY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28154	FONTAINE-LA-GUYON	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28155	FONTAINE-LES-RIBOUTS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28157	FONTENAY-SUR-CONIE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28158	FONTENAY-SUR-EURE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28159	LA FRAMBOISIERE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28160	FRANCOURVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28161	FRAZE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28162	FRESNAY-LE-COMTE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28163	FRESNAY-LE-GILMERT	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28164	FRESNAY-L'EVEQUE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28165	FRETIGNY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28167	FRUNCE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28168	GALLARDON	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28169	GARANCIERES-EN-BEAUCE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28170	GARANCIERES-EN-DROUAIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28171	GARNAY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28172	GAS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28173	GASVILLE-OISEME	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28175	LA GAUDAINE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28176	LE GAULT-SAINT-DENIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28177	GELLAINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28178	GERMAINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28179	GERMIGNONVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28180	GILLES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28182	GOHORY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28183	GOMMERVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28184	GOUILLONS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28185	GOUSSAINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28187	GUAINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28188	LE GUE-DE-LONGROI	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28189	GUILLEVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28190	GUILLONVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28191	HANCHES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28192	HAPPONVILLIERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28193	HAVELU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28194	HOUVILLE-LA-BRANCHE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28195	HOUX	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28196	ILLIERS-COMBRAY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28197	INTREVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28198	JALLANS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28199	JANVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28200	JAUDRAIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28201	JOUY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28202	LAMBLORE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28203	LANDELLES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994

28204	LANGEY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28205	LANNERAY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28206	LAONS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28207	LETHUIN	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28208	LEVAINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28209	LEVES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28210	LEVESVILLE-LA-CHENARD	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28211	LOGRON	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28212	LOIGNY-LA-BATAILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28213	LORMAYE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28215	LOUVILLE-LA-CHENARD	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28216	LOUVILLIERS-EN-DROUAIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28217	LOUVILLIERS-LES-PERCHE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28218	LUCE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28219	LUIGNY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28220	LUISANT	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28221	LUMEAU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28222	LUPLANTE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28223	LURAY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28224	LUTZ-EN-DUNOIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28225	MAGNY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28226	MAILLEBOIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28227	MAINTENON	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28229	MAINVILLIERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28230	MAISONS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28231	LA MANCELIERE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28233	MARBOUE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28234	MARCHEVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28235	MARCHEZAIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28239	MARVILLE-MOUTIERS-BRULE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28241	LE MEE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28242	MEREGLISE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28243	MEROUVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28245	MESLAY-LE-GRENET	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28246	MESLAY-LE-VIDAME	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28247	LE MESNIL-SIMON	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28248	LE MESNIL-THOMAS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28249	MEVOISINS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28250	MEZIERES-AU-PERCHE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28251	MEZIERES-EN-DROUAIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28252	MIERMAIGNE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28253	MIGNIERES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28254	MITTAINVILLIERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28255	MOINVILLE-LA-JEULIN	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28256	MOLEANS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28257	MONDONVILLE-SAINT-JEAN	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28258	MONTAINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28259	MONTBOISSIER	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28260	MONTBARVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28261	MONTIGNY-LE-CHARTIF	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28262	MONTIGNY-LE-GANNELON	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28263	MONTIGNY-SUR-AVRE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28267	MONTREUIL	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28268	MORAINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28269	MORANCEZ	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28270	MORIERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994

28271	MORVILLIERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28272	MOTTEREAU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28273	MOULHARD	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28274	MOUTIERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28275	NERON	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28276	NEUVY-EN-BEAUCE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28277	NEUVY-EN-DUNOIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28278	NOGENT-LE-PHAYE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28279	NOGENT-LE-ROI	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28281	NOGENT-SUR-EURE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28282	NONVILLIERS-GRANDHOUX	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28283	NOTTONVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28284	OINVILLE-SAINT-LIPHARD	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28285	OINVILLE-SOUS-AUNEAU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28286	OLLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28287	ORGERES-EN-BEAUCE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28288	ORLU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28289	ORMOY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28290	ORROUER	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28291	OUARVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28292	OUERRE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28293	OULINS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28294	OYSONVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28295	OZOIR-LE-BREUIL	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28296	PERONVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28297	PEZY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28298	PIERRES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28299	LES PINTHIERES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28300	POINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28301	POISVILLIERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28302	PONTGOUIN	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28303	POUPRY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28304	PRASVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28305	PRE-SAINT-EVROULT	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28306	PRE-SAINT-MARTIN	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28308	PRUDEMACHE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28309	PRUNAY-LE-GILLON	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28310	LA PUISAYE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28311	LE PUISET	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28312	PUISEUX	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28313	RECLAINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28314	LES RESSUINTES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28315	REVERCOURT	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28316	ROHAIRE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28317	ROINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28318	ROMILLY-SUR-AIGRE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28319	ROUVRAY-SAINT-DENIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28320	ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28321	ROUVRES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28322	RUEIL-LA-GADELIERE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28323	SAINT-ANGE-ET-TORCAY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28324	SAINT-ARNOULT-DES-BOIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28325	SAINT-AUBIN-DES-BOIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28326	SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28329	SAINT-CHRISTOPHE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28330	SAINT-CLOUD-EN-DUNOIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994

28331	SAINT-DENIS-D'AUTHOU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28332	SAINTE-GEMME-MORONVAL	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28333	SAINT-DENIS-DES-PUITS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28334	SAINT-DENIS-LES-PONTS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28336	SAINT-EMAN	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28337	SAINT-GEORGES-SUR-EURE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28339	SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28340	SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28341	SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28343	SAINT-LAURENT-LA-GATINE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28344	SAINT-LEGER-DES-AUBEES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28346	SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28347	SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28348	SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28349	SAINT-LUCIEN	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28350	SAINT-LUPERCE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28351	SAINT-MAIXME-HAUTERIVE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28352	SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28353	SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28355	SAINT-OUEN-MARCHEFROY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28356	SAINT-PELLERIN	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28357	SAINT-PIAT	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28358	SAINT-PREST	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28359	SAINT-REMY-SUR-AVRE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28360	SAINT-SAUVEUR-MARVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28361	SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28363	SAINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28364	SANCHEVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28365	SANDARVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28366	SANTEUIL	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28367	SANTILLY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28368	LA SAUCELLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28369	SAULNIERES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28370	SAUMERAY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28371	SAUSSAY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28372	SENANTES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28373	SENONCHES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28374	SERAZEREUX	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28375	SERVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28376	SOIZE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28377	SOREL-MOUSSEL	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28379	SOULAIRES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28380	SOURS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28382	TERMINIERS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28383	THEUVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28386	THIMERT-GATELLES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28387	HIRON-GARDAIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28388	THIVARS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28389	THIVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28390	TILLAY-LE-PENEUX	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28391	TOURY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28392	TRANCRAINVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28393	TREMBLAY-LES-VILLAGES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28394	TREON	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28396	TRIZAY-LES-BONNEVAL	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28397	UMPEAU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994

28398	UNVERRE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28400	VARIZE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28402	VERIGNY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28403	VER-LES-CHARTRES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28404	VERNOUILLET	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28405	VERT-EN-DROUAIS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28406	VIABON	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28407	VICHERES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28408	VIERVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28409	VIEUVICQ	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28410	VILLAMPUY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28411	VILLARS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28412	VILLEAU	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28414	VILLEBON	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28415	VILLEMEUX-SUR-EURE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28416	VILLENEUVE-SAINT-NICOLAS	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28417	VILLIERS-LE-MORHIER	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28418	VILLIERS-SAINT-ORIEN	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28419	VITRAY-EN-BEAUCE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28421	VOISE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28422	VOVES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28423	YERMENONVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28424	YEVRES	28	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
28425	YMERAY	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
28426	YMONVILLE	28	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36002	AIZE	36	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
36003	AMBRAULT	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36005	ARDENTES	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36007	ARGY	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36013	BAUDRES	36	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
36019	BOMMIERS	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36021	LES BORDES	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36023	BOUGES-LE-CHATEAU	36	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
36024	BRETAGNE	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36025	BRIANTES	36	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
36026	BRION	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36027	BRIVES	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36029	BUXEUIL	36	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
36031	BUZANCAIS	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36037	LA CHAMPENOISE	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36040	LA CHAPELLE-ORTHEMALE	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36041	LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36044	CHATEAUROUX	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36046	LA CHATRE	36	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
36050	CHEZELLES	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36052	CHOUDAY	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36057	COINGS	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36059	CONDE	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36063	DEOLS	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36064	DIORS	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36065	DIOU	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36071	ETRECHET	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36075	FONTENAY	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36079	FRANCILLON	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36083	GIROUX	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36085	GUILLY	36	Centre-Val de Loire	Classées en 2007

36088	ISSOUDUN	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36091	LACS	36	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
36093	LEVROUX	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36097	LINIEZ	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36098	LIZERAY	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36102	LUCAY-LE-LIBRE	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36109	LE MAGNY	36	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
36112	MARON	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36116	MENETREOLS-SOUS-VATAN	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36121	MEUNET-PLANCHES	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36122	MEUNET-SUR-VATAN	36	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
36125	MIGNY	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36127	MONTGIVRAY	36	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
36128	MONTIERCHAUME	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36135	MOULINS-SUR-CEPHONS	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36140	NEUVY-PAILLOUX	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36142	NIHERNE	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36147	ORVILLE	36	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
36149	PALLUAU-SUR-INDRE	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36152	PAUDY	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36155	PELLEVOISIN	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36159	LE POINCONNET	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36162	POULAINES	36	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
36170	REBOURSIN	36	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
36171	REUILLY	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36175	ROUVRES-LES-BOIS	36	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
36179	SAINT-AOUSTRILLE	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36181	SAINT-AUBIN	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36190	SAINTE-FAUSTE	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36191	SAINT-FLORENTIN	36	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
36195	SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36198	SAINT-LACTENCIN	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36199	SAINTE-LIZAIGNE	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36201	SAINT-MARTIN-DE-LAMPS	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36202	SAINT-MAUR	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36205	SAINT-PIERRE-DE-JARDS	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36206	SAINT-PIERRE-DE-LAMPS	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36209	SAINT-VALENTIN	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36211	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36215	SEGRY	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36218	SOUGE	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36222	THIZAY	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36230	VATAN	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36241	VILLEDIEU-SUR-INDRE	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36242	VILLEGONGIS	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36243	VILLEGOUIN	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36245	VILLERS-LES-ORMES	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36247	VINEUIL	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
36248	VOUILLON	36	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37001	ABILLY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37004	ANCHE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37005	ANTOGNY-LE-TILLAC	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37006	ARTANNES-SUR-INDRE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37007	ASSAY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37008	ATHEE-SUR-CHER	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37011	AVOINE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994

37014	AZAY-LE-RIDEAU	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37015	AZAY-SUR-CHER	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37016	AZAY-SUR-INDRE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37018	BALLAN-MIRE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37019	BARROU	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37022	BEAUMONT-EN-VERON	37	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
37027	BLERE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37032	BOURNAN	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37034	BRASLOU	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37035	BRAYE-SOUS-FAYE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37040	BRIZAY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37042	CANDES-SAINT-MARTIN	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37045	LA CELLE-SAINT-AVANT	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37048	CHAMBON	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37050	CHAMBRAY-LES-TOURS	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37051	CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37054	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37055	CHANNAY-SUR-LATHAN	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37057	LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MAR	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37058	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37059	CHARENTILLY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37065	CHAVEIGNES	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37066	CHEDIGNY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37071	CHEZELLES	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37072	CHINON	37	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
37074	CHOUZE-SUR-LOIRE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37075	CIGOGNE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37076	CINAIS	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37078	CIRAN	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37080	CIVRAY-SUR-ESVES	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37083	CORMERY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37085	COURCAY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37086	COURCELLES-DE-TOURAIN	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37087	COURCOUE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37088	COUZIERS	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37089	CRAVANT-LES-COTEAUX	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37093	CROUZILLES	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37094	CUSSAY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37097	DOLUS-LE-SEC	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37098	DRACHE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37099	DRUYE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37104	ESVRES	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37105	FAYE-LA-VINEUSE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37109	FONDETTES	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37114	LA GUERCHE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37115	DESCARTES	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37117	HOMMES	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37118	HUISMES	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37119	L'ILE-BOUCHARD	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37121	JAULNAY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37125	LEMERE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37126	LERNE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37129	LIGRE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37130	LIGUEIL	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37134	LOUANS	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37135	LOUESTAULT	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994

37136	LE LOUROUX	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37137	LUBLE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37139	LUYNES	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37140	LUZE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37141	LUZILLE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37142	MAILLE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37143	MANTHELAN	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37144	MARCAY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37145	MARCE-SUR-ESVES	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37146	MARCILLY-SUR-MAULNE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37147	MARCILLY-SUR-VIENNE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37148	MARIGNY-MARMANDE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37151	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37152	METTRAY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37154	MONTBAZON	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37159	MONTS	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37167	NEUILLE-PONT-PIERRE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37170	NEUVY-LE-ROI	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37172	NOTRE-DAME-D'OE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37174	NOUATRE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37176	NOYANT-DE-TOURAINES	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37178	PANZOULT	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37179	PARCAY-MESLAY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37180	PARCAY-SUR-VIENNE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37186	PONT-DE-RUAN	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37187	PORTS	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37188	POUZAY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37190	PUSSIGNY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37191	RAZINES	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37192	REIGNAC-SUR-INDRE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37196	RICHELIEU	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37198	RILLE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37199	RILLY-SUR-VIENNE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37201	RIVIERE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37202	LA ROCHE-CLERMAULT	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37206	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37209	SAINT-BAULD	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37211	SAINT-BRANCHS	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37214	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37220	SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37223	SAINT-LAURENT-DE-LIN	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37234	SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37237	SAINT-ROCH	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37241	SAVIGNE-SUR-LATHAN	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37242	SAVIGNY-EN-VERON	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37244	SAZILLY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37248	SEUILLY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37250	SORIGNY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37253	SUBLAINES	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37254	TAUXIGNY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37255	TAVANT	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37256	THENEUIL	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37258	THIZAY	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37260	LA TOUR-SAINT-GELIN	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37262	TROGUES	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37263	TRUYES	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994

37266	VEIGNE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37268	VERNEUIL-LE-CHATEAU	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37280	VOU	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
37282	YZEURES-SUR-CREUSE	37	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41003	AREINES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41005	ARVILLE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41006	AUTAINVILLE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41008	AVARAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41009	AVERDON	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41010	AZE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41011	BAIGNEAUX	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41012	BAILLOU	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41014	BEAUCHENE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41015	BEAUVILLIERS	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41017	BINAS	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41018	BLOIS	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41019	BOISSEAU	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41020	BONNEVEAU	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41022	BOUFFRY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41024	BOURSAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41026	BREVAINVILLE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41027	BRIOU	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41028	BUSLOUP	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41029	CANDE-SUR-BEUVRON	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41030	CELLE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41031	CELLETES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41032	CHAILLES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41033	CHAMBON-SUR-CISSE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41035	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41037	LA CHAPELLE-ENCHERIE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41039	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PL	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41040	LA CHAPELLE-VENDOMOISE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41041	LA CHAPELLE-VICOMTESSE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41047	LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41048	CHAUVIGNY-DU-PERCHE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41049	CHEMERY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41050	CHEVERNY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41052	CHITENAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41053	CHOUE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41054	CHOUSSY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41055	CHOUZY-SUR-CISSE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41056	LA COLOMBE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41057	CONAN	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41058	CONCRIERS	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41059	CONTRES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41060	CORMENON	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41061	CORMERAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41062	COUDES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41064	COULANGES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41065	COULOMMIERS-LA-TOUR	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41066	COURBOUZON	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41067	COUR-CHEVERNY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41069	COUR-SUR-LOIRE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41072	CRUCHERAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41073	DANZE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41075	DROUE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007

41077	EPIAIS	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41078	EPUISAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41081	FAYE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41082	FEINGS	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41087	FONTAINE-LES-COTEAUX	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41088	FONTAINE-RAOUL	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41089	LA FONTENELLE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41090	FORTAN	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41091	FOSSE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41092	FOUGERES-SUR-BIEVRE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41093	FRANCAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
41094	FRESNES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41095	FRETEVAL	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41096	LE GAULT-PERCHE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41098	GOMBERGEAN	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41101	HERBAULT	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
41103	HUISSEAU-EN-BEAUCE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41104	HUISSEAU-SUR-COSSON	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41105	JOSNES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41107	LANCE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41108	LANCOME	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41109	LANDES-LE-GAULOIS	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41114	LESTIOU	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41115	LIGNIERES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41116	LISLE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41119	LORGES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41120	LUNAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41121	LA MADELEINE-VILLEFROUIN	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41123	MARCHENOIR	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41124	MARCILLY-EN-BEAUCE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41128	MAROLLES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41129	MASLIVES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41130	MAVES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41131	MAZANGE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41132	MEHERS	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41133	MEMBROLLES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41134	MENARS	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41136	MER	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41137	MESLAND	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41138	MESLAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41141	MOISY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41142	MOLINEUF	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41143	MONDOUBLEAU	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41144	MONTEAUX	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41145	MONTHOU-SUR-BIEVRE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41147	LES MONTILS	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41148	MONTLIVAUT	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41149	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41150	MONT-PRES-CHAMBORD	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41154	MOREE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41155	MUIDES-SUR-LOIRE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41156	MULSANS	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41158	NAVEIL	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41163	NOURRAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41165	OIGNY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41166	OISLY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999

41167	ONZAIN	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41169	ORCHAISE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
41170	OUCHAMPS	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41171	OUCQUES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41172	OUZOUER-LE-DOYEN	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41173	OUZOUER-LE-MARCHE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41174	PERIGNY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41175	PEZOU	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41177	LE PLESSIS-DORIN	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41178	LE PLESSIS-L'ECHELLE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41179	LE POISLAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41182	PRAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41183	PRENOUVELLON	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41186	RAHART	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41187	RENAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41188	RHODON	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41189	RILLY-SUR-LOIRE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41190	ROCE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41191	ROCHES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41192	LES ROCHES-L'EVEQUE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41193	ROMILLY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41196	RUAN-SUR-EGVONNE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41197	SAINT-AGIL	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41199	SAINT-AMAND-LONGPRE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41200	SAINTE-ANNE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41202	SAINT-AVIT	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41203	SAINT-BOHAIRE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41204	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41205	SAINT-CYR-DU-GAULT	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
41206	SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41207	SAINT-DYE-SUR-LOIRE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41208	SAINT-ETIENNE-DES-GUERETS	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
41209	SAINT-FIRMIN-DES-PRES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41210	SAINTE-GEMMES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41212	SAINT-GERVAIS-LA-FORET	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41213	SAINT-GOURGON	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
41214	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41216	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41219	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41221	SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41223	SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
41224	SAINT-MARC-DU-COR	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41226	SAINT-OUEN	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41230	SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
41233	SAMBIN	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41234	SANTENAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
41235	SARGE-SUR-BRAYE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41237	SASSAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41238	SAVIGNY-SUR-BRAYE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41240	SEILLAC	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
41243	SELOMMES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41244	SEMERVILLE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41245	SERIS	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41246	SEUR	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41247	SOINGS-EN-SOLOGNE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41248	SOUDAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007

41250	SOUGE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41252	SUEVRES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41253	TALCY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41254	LE TEMPLE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41257	THENAY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1999
41261	TOURAILLES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41264	TRIPLEVILLE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41265	TROO	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41266	VALAIRE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41269	VENDOME	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41270	VERDES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41272	VEUVES	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41273	VIEVY-LE-RAYE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41275	LA VILLE-AUX-CLERCS	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41276	VILLEBAROU	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41277	VILLEBOUT	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41278	VILLECHAUVE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
41281	VILLEFRANCOEUR	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41283	VILLEMARDY	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41284	VILLENEUVE-FROUVILLE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41286	VILLEPORCHER	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
41287	VILLERABLE	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41288	VILLERBON	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41289	VILLERMAIN	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41290	VILLEROMAIN	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41291	VILLETRUN	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41292	VILLEXANTON	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
41294	VILLIERS-SUR-LOIR	41	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
41295	VINEUIL	41	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45001	ADON	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45002	AILLANT-SUR-MILLERON	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45004	AMILLY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45005	ANDONVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45008	ARTENAY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45009	ASCHERES-LE-MARCHE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45010	ASCOUX	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45011	ATTRAY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45012	AUDEVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45013	AUGERVILLE-LA-RIVIERE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45014	AULNAY-LA-RIVIERE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45015	AUTRUY-SUR-JUINE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45017	AUVILLIERS-EN-GATINAIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45018	AUXY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
45019	BACCON	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45021	BARVILLE-EN-GATINAIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45022	BATILLY-EN-GATINAIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45023	BATILLY-EN-PUISAYE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45025	BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45026	BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45027	BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45030	BEAUNE-LA-ROLANDE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45031	BELLEGARDE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45032	LE BIGNON-MIRABEAU	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45033	BOESSES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45035	BOISCOMMUN	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007

45036	BOISMORAND	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45037	BOISSEAUX	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45038	BONDAROY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45039	BONNEE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45040	BONNY-SUR-LOIRE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45041	BORDEAUX-EN-GATINAIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
45045	BOUILLY-EN-GATINAIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45046	BOULAY-LES-BARRES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45047	BOUZONVILLE-AUX-BOIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45050	BOYNES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45052	BRETEAU	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45053	BRIARE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45054	BRIARRES-SUR-ESSONNE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45055	BRICY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45056	BROMEILLES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45057	LABROSSE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45058	BUCY-LE-ROI	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45059	BUCY-SAINT-LIPHARD	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45060	LA BUSSIERE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45061	CEPOY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45062	CERCOTTES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45065	CESARVILLE-DOSSAINVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45066	CHAILLY-EN-GATINAIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45068	CHALETTE-SUR-LOING	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45069	CHAMBON-LA-FORET	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45070	CHAMPOULET	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45073	CHANTECOQ	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45074	LA CHAPELLE-ONZERAIN	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45076	LA CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45077	LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45078	CHAPELON	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45079	LE CHARME	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45080	CHARMONT-EN-BEAUCE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45081	CHARSONVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45083	CHATEAU-RENARD	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45084	CHATENOY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45085	CHATILLON-COLIGNY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45086	CHATILLON-LE-ROI	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45088	CHAUSSY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45091	CHEVANNES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45092	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45093	CHEVILLY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45094	CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45095	CHILLEURS-AUX-BOIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45096	LES CHOUX	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45097	CHUELLES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45099	COINCES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45102	CONFLANS-SUR-LOING	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45103	CORBEILLES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
45104	CORQUILLEROY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45105	CORTRAT	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45106	COUDRAY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45107	COUDROY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45109	COULMIERS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45110	COURCELLES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994

45111	COURCY-AUX-LOGES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45112	LA COUR-MARIGNY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45113	COURTEMAUX	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45114	COURTEMPIERRE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
45115	COURTENAY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45116	CRAVANT	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45118	CROTTE-EN-PITHIVERAIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45119	DADONVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45120	DAMMARIE-EN-PUISAYE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45121	DAMMARIE-SUR-LOING	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45124	DESMONTS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45125	DIMANCHEVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45127	DORDIVES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45129	DOUCHY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45131	ECHILLEUSES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45132	EGRY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45133	ENGENVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45134	EPIEDS-EN-BEAUCE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45135	ERCEVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45136	ERVAUVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45137	ESCRENNES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45138	ESCRIGNELLES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45139	ESTOUY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45141	FAVERELLES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45143	FEINS-EN-GATINAIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45145	FERRIERES-EN-GATINAIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45148	FONTENAY-SUR-LOING	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45149	FOUCHEROLLES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45150	FREVILLE-DU-GATINAIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45151	GAUBERTIN	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45152	GEMIGNY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45154	GIDY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45155	GIEN	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45156	GIROLLES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45157	GIVRAINES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45158	GONDREVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45159	GRANGERMONT	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45160	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45161	GRISELLES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45162	GUIGNEVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45165	GY-LES-NONAINS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45166	HUETRE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45167	HUISSEAU-SUR-MAUVES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45169	INGRE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45170	INTVILLE-LA-GUETARD	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45174	JOUY-EN-PITHIVERAIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45176	JURANVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45177	LAAS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45178	LADON	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45180	LANGESSE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45181	LEOUVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45183	LION-EN-BEAUCE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45184	LION-EN-SULLIAS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45185	LOMBREUIL	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45186	LORCY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007

45187	LORRIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45189	LOUZOUER	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45190	MAINVILLIERS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45191	MALESHERBES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45192	MANCHECOURT	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45195	MAREAU-AUX-BOIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45198	MARSAINVILLIERS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45199	MELLEROY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45201	MERINVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45205	MEZIERES-EN-GATINAIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45206	MIGNERES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45207	MIGNERETTE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45208	MONTARGIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45209	MONTBARROIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45210	MONTBOUY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45211	MONTCORBON	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45212	MONTCRESSON	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45213	MONTEREAU	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45214	MONTIGNY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45215	MONTLIARD	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45216	MORMANT-SUR-VERNISSON	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45217	MORVILLE-EN-BEAUCE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45219	MOULON	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45220	NANCRAY-SUR-RIMARDE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45221	NANGEVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45222	NARGIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45223	NESPLOY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45224	NEUVILLE-AUX-BOIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45225	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45227	NEVOY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45228	NIBELLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45229	NOGENT-SUR-VERNISSON	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45230	NOYERS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45231	OISON	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45233	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45235	ORMES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45236	ORVEAU-BELLESARVE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45237	ORVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45238	OUSSON-SUR-LOIRE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45240	OUTARVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45242	OUZOUER-DES-CHAMPS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45243	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45244	OUZOUER-SUR-LOIRE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45246	PANNECIERES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45247	PANNES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45248	PATAY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45249	PAUCOURT	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45250	PERS-EN-GATINAIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45252	PITHIVIERS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45253	PITHIVIERS-LE-VIEIL	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45254	POILLY-LEZ-GIEN	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45255	PREFONTAINES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45256	PRESNOY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007

45257	PRESSIGNY-LES-PINS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45258	PUISEAUX	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45259	QUIERS-SUR-BEZONDE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45260	RAMOULU	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45262	ROUVRAY-SAINTE-CROIX	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45263	ROUVRES-SAINT-JEAN	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45264	ROZIERES-EN-BEAUCE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45265	ROSOY-LE-VIEIL	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45266	RUAN	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45268	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45271	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45275	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45278	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45279	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45280	SAINT-GONDON	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45281	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45283	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45285	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45287	SAINT-LOUP-DE-GONNOIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45288	SAINT-LOUP-DES-VIGNES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45291	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45292	SAINT-AURICE-SUR-AVEYRON	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45293	SAINT-AURICE-SUR-FESSARD	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45294	SAINT-MICHEL	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45296	SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45299	SAINT-SIGISMOND	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45301	SANTEAU	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45302	SARAN	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45303	SCEAUX-DU-GATINAIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2002
45306	LA SELLE-EN-HERMOY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45307	LA SELLE-SUR-LE-BIED	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45310	SERMAISES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45312	SOLTERRE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45313	SOUGY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45315	SULLY-SUR-LOIRE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45316	SURY-AUX-BOIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45320	THIGNONVILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45321	THIMORY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45322	THORAILLES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45323	THOU	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45325	TIVERNON	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45326	TOURNOISIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45328	TREILLES-EN-GATINAIS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45329	TRIGUERES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45330	TRINAY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45332	VARENNES-CHANGY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45334	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45337	VILLAMBLAIN	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45338	VILLEMANDEUR	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45339	VILLEMOUTIERS	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45341	VILLENEUVE-SUR-CONIE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45342	VILLEREAU	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45343	VILLEVOQUES	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45344	VILLORCEAU	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994

45345	VIMORY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994
45347	VRIGNY	45	Centre-Val de Loire	Classées en 2007
45348	YEVRE-LA-VILLE	45	Centre-Val de Loire	Classées en 1994

rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et Concours

R24-2016-01-28-004

ARRETE composition jury infirmier 2016

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
ORLEANS-TOURS
DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS**

ARRETE

**Portant composition du jury du concours des infirmières et infirmiers
session 2016**

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours des infirmières et infirmiers, session 2016 est constitué comme suit :

Président : M. MEGE Denis, Principal, Collège Condorcet - FLEURY LES AUBRAIS

Vice-présidente :

Madame JEGOUZO Séverine, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Loiret.

Membres de jury :

Madame ANGEL Sylvie, Médecin, Conseillère technique du directeur académique des services de l'Education nationale, direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher.
Madame MILOCHE Catherine, Infirmière, Conseillère technique du recteur, rectorat d'Orléans-Tours.

Madame GROUSSIN Isabelle, Infirmière, Conseillère technique, Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre.

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 janvier 2016
Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie
Signé : Michel DAUMIN